



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2016/29

FINANCEMENT / PRET A TAUX ZERO

JE VAIS ACCEDER A LA PROPRIETE ET SUIS ELIGIBLE AU PRET A TAUX ZERO. PUIS-JE DEMANDER UNIQUEMENT UN PTZ EN COMPLEMENT DE MON APPORT PERSONNEL POUR FINANCER MON PROJET ?

Puis-je demander un Prêt à taux zéro sans autre prêt ?

La réponse est négative.

Le Prêt à taux zéro ne peut être qu'un prêt complémentaire à un prêt principal. Le montant du PTZ ne peut être supérieur au montant des autres prêts d'une durée au moins égale à deux ans qui vont financer l'acquisition.

Pour en savoir plus = [le prêt à taux zéro](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST